

**CONSEIL MUNICIPAL**

Compte rendu de la séance du mercredi 27 octobre 2021 à 20h00.

Date de convocation : 20 octobre 2021.

Date d'affichage : 09 novembre 2021.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept octobre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Bernard COTTIN, Loïc COLTEL, Bernard FAVRE, Benoît MEILHAC et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Sophie DUMONTEL, Marie-France AULAS, Virginie THIVENT, Sonia BLONDEAU.

M. Nicolas LATHUILLIERE arrivé à 20h05 n'a pas participé à la délibération n° 2021/2710/056.

**Excusé(es)** : Mme Laure SEYDOUX a donné procuration à M. Robert LUQUET, M. Willy BONFY a donné procuration à M. Bernard FAVRE.

**Absent(s)** : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Claude POTTIER.

Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité des présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Mme Marie-Claude POTTIER comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS :

2021/2710/056 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 septembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2021.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2021/2710/057 – Raccordement de la SCI Brossard au réseau public de distribution d'électricité en souterrain, parcelle AC n°10.

Monsieur le Maire expose une demande concernant un raccordement au réseau public de distribution d'électricité en souterrain (55 mètres linéaires), transmise au SYDESL par ENEDIS-ARE pour la parcelle située au lieu-dit « Le Chaucher » 71960 La Roche Vineuse.

Le coût des travaux est estimé par le SYDESL à 8 200 € HT.

Le coût résiduel d'environ 5 000 € HT sera à la charge du demandeur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De confirmer la demande de raccordement pour la parcelle AC n°10 ;
- Accepte l'engagement financier du demandeur pour la réalisation des travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux et à signer tout acte afférent à cette décision.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2021/2710/058 – Avenant à la convention de prestation de services 2020-2023 pour les accueils de loisirs sans hébergement.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de passer un avenant à la convention initiale avec le CLEM suite à la décision prise d'ajouter une semaine de centre de loisirs lors des vacances d'été. Le devis établi

par le CLEM s'élève à 24 574.16 € pour les ALSH périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2021-2022.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention de prestation de services pour la direction des accueils de loisirs sans hébergement ;
- d'approuver le devis du CLEM d'un montant de 24 574.16 € pour l'ensemble des ALSH pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- d'approuver la mise à disposition de nos agents communaux au CLEM et les conventions de mise à disposition afférentes ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions ainsi que tout acte afférent à la présente délibération ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2021 et de prévoir les crédits nécessaires au budget 2022, à l'article 611.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

M. Robert LUQUET attire l'attention des élus quant aux travaux de la salle des fêtes qui auront un impact sur le centre de loisirs. Une réflexion sera engagée pour l'organisation du centre durant cette période. Mme Florence CHEVASSON revient sur la proposition faite par le CLEM afin de mettre en place un 3<sup>ème</sup> groupe le mercredi. Cette proposition n'a pas été validée car la capacité actuelle d'accueil permet de répondre aux besoins des habitants de la commune.

#### **2021/2710/059 – Adoption du rapport de la CLECT : Cité de l'entreprise.**

M. Jean-André GUILLERMIN présente le dossier et explique que la pépinière d'entreprises a été mise à disposition de MBA au titre de l'immobilier d'entreprise (procès-verbal approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 et du Conseil municipal de Mâcon du 17 décembre 2018). MBA a adopté un régime d'aide à l'immobilier d'entreprises (rabais sur loyer).

La parcelle restant à commercialiser au sein de la cité a été cédée en pleine propriété à MBA, à titre gratuit, au titre des ZAE (AP 209 : 8 000 m<sup>2</sup> – acte notarié du 28 décembre 2018) par délibérations concordantes du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 et du Conseil municipal du 17 décembre 2018. A cette occasion, il a été précisé que MBA devra reverser à la commune le fruit de la vente dudit terrain.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRÉ est venue renforcer la compétence « *développement économique* » des EPCI.

MBA s'est donc vue transférer, de plein droit, la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* », dite « *zones d'activités économiques* » (ZAE).

Un doute existait pour les collectivités sur la qualification de ZAE du site de la cité de l'entreprise.

Après arbitrage de la préfecture en 2019, la qualification de ZAE a été retenue : la cité de l'entreprise, au vu de sa composition et de ses caractéristiques, est bien une ZAE au sens de l'article L. 5211-17 du CGCT ; elle constitue un regroupement de plusieurs entreprises, sur un périmètre d'une certaine ampleur et présentant une cohérence d'ensemble.

Seuls les bâtiments sont finalement concernés, la voirie, les parkings, les espaces verts et l'éclairage public restent de la compétence de Mâcon.

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-5-III et L. 1321-1 et suivants du CGCT, Mâcon a dû mettre à disposition de MBA les biens meubles et immeubles de la cité de l'entreprise elle-même, au titre de l'exercice de la compétence « *développement économique* ».

Par délibération n°2020-202 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, le procès-verbal de mise à disposition de la cité de l'entreprise au profit de MBA a été adopté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

MBA, qui s'est substituée dans les droits et les obligations de la commune de Mâcon, a donc vu la cité de l'entreprise lui être transférée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Afin que MBA puisse assurer la gestion de cette ZAE nouvellement transférée dans l'intérêt des entreprises, mais aussi du territoire, il est proposé de pouvoir fixer les charges affectées pour en déduire l'attribution de compensation la plus équilibrée.

Mâcon conserve les dépenses d'entretien liées à la voirie, aux parkings, aux espaces verts, à l'éclairage public (conformément à la position de la préfecture de Saône-et-Loire). MBA ne supporte que les charges liées à la gestion des bâtiments transférés.

Afin d'identifier ce coût, Mâcon a produit les comptes analytiques des derniers exercices.

## Il ressort des comptes analytiques un déficit annuel moyen de 155 322 €.

Compte de Résultat (en €)	2017	2018	2019	Total	Résultat Moyen
Recettes de fonctionnement	622 957,70	808 000,97	724 769,10	2 155 727,77	718 575,92
Dépenses de fonctionnement	646 849,32	1 043 706,78	931 137,81	2 621 693,91	873 897,97
Résultat de fonctionnement	- 23 891,62	- 235 705,81	- 206 368,71	- 465 966,14	<b>- 155 322,05</b>

Ce rapport a été validé à l'unanimité des membres de la CLECT le 29 septembre 2021.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur le rapport dans un délai de trois mois. Il est nécessaire de recueillir la majorité suivante : deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de MBA.

**Le Conseil Municipal est invité à adopter à la majorité simple le projet de délibération :**

### **PROJET DE DELIBERATION – Rapport de la CLECT : Cité de l'entreprise**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » de la compétence obligatoire « Développement économique »,

Vu la délibération n°2020-032 du Conseil Communautaire de MBA du 15 juillet 2020 relative à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu la délibération n°2020-202 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant adoption du procès-verbal de mise à disposition de la Cité de l'entreprise au profit de MBA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu le rapport de la CLECT en date du 29 septembre 2021 évaluant les charges transférées au titre du transfert de la Cité de l'entreprise située à Mâcon,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

Considérant que l'évaluation des charges transférées a été réalisée selon la méthode dérogatoire,

Considérant que le rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois et au Conseil Communautaire de MBA pour information,

Le rapporteur entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées relatives à la Cité de l'entreprise située à Mâcon, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

### **POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATIONS.**

**Schéma de mobilité :** M. Dominique JOBARD reprend le schéma de mobilité durable et de transition énergétique présenté au conseil communautaire du 30 septembre 2021. Ce plan d'action comprend 3 volets : politique cyclable, transports collectifs et évolution des usages. M. Dominique JOBARD présente les différentes actions retenues par MBA afin de répondre aux objectifs. Il explique notamment que MBA a le projet de mettre en place des lignes interurbaines. A l'issue de cette présentation Mme Sonia BLONDEAU demande si une réflexion est faite sur le développement des bornes de recharge pour les véhicules électriques. M. Dominique JOBARD indique que MBA prévoit des parkings relais avec des bornes de recharge. Mme Corinne MERLIN demande si une étude de marché a été faite en amont afin de proposer une offre adaptée aux besoins notamment en ce qui concerne les 170 km d'itinéraires cyclables.

Après discussion les élus constatent que certaines actions ne sont pas forcément adaptées. M. Dominique Jobard fait cependant remarquer que les réflexions prospectives sur l'avenir des mobilités sont très délicates.

- D'un côté, il faut éviter mettre en place des services et équipements onéreux qui ne correspondent pas à de réels besoins et qui seront sous utilisés.
- D'un autre côté, il faut être ambitieux si on veut que les équipements soient attractifs pour la population.
- Et en plus ces réflexions portent sur plusieurs décennies. Il n'est pas évident de se projeter si loin sans risquer de faire des erreurs d'appréciation. Ce qui est certain, c'est que le réchauffement climatique est là, qu'il s'accélère et qu'il va nous obliger à revoir profondément nos modes de vie, de travail et de déplacement.

Pour conclure, M. Robert LUQUET remercie M. Dominique JOBARD pour cette présentation.

#### **Déclassement, cession et prix de vente d'un chemin communal au lieu-dit « En Excray ».**

Le Maire présente le dossier et rappelle au conseil municipal la délibération n° 2012/0712/108 concernant la vente d'un chemin rural au lieu-dit « En Excray » en date du 7 décembre 2012. Il indique qu'à l'issue de l'enquête publique un avis favorable a été émis, et souhaite finaliser cette vente. Un débat est instauré au cours duquel différents points de vue ont été abordés. Suite à celui-ci, M. Robert LUQUET propose de reporter cette décision à une date ultérieure.

#### **DELIBERATIONS.**

##### **2021/2710/060 – Destination des coupes d'affouage pour l'exercice 2021.**

Dominique JOBARD fait un point sur les affouages de l'année précédente. Il rappelle à l'Assemblée que la parcelle n° 122 de la forêt communale est inscrite à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2021.

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser les affouages sur la parcelle 122 (forêt de Nancelle), déterminée par la Commission Forêt en collaboration avec l'ONF ;

- fixe le prix de la coupe à hauteur de 50 € par affouagiste pour l'année 2021 ;

- définit le règlement des affouages ;

- fixe les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

\* Abattage et façonnage : 15 avril 2022 ;

\* Débardage : 15 octobre 2022.

Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le Conseil municipal.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

##### **2021/2710/061 – Acquisition des parcelles E 243, D 81, D82, D84.**

M. Robert LUQUET fait part d'un courrier aux élus, d'une personne qui souhaite vendre les parcelles de bois E 243, D 81, 82 et 84 d'une superficie totale de 23 898m<sup>2</sup> à la commune au prix de 9 000 €. D'après une estimation faite par l'ONF au prix de 3 747 € pour la parcelle E 243 les élus proposent d'acquérir l'ensemble des parcelles au prix de 4 000 €. Après discussion, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à engager les démarches afin d'acquérir ces parcelles au prix de 4 000 €.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

M. Dominique JOBARD fait savoir que la commune a vendu des chênes de la forêt de La Lie (66 arbres – 61 m<sup>3</sup> de bois) sur pied par les soins de l'ONF pour un montant de 6 000€ aux établissements Protat à St Gengoux de Scissé).

### **POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATIONS.**

**Redevance d'Occupation du Domaine Public Réseau Télécom :** Vu la délibération du 27/03/2015 déléguant au Maire le calcul chaque année du montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, Monsieur le Maire fixe par arrêté cette somme à 1 814,48 € pour l'année 2021. Il précise que ce montant est reversé au SYDESL.

### **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2020 :**

Dominique JOBARD présente le RPQS 2020 du Syndicat des Eaux de la Petite Grosne qui a été adopté en Comité syndical. Il rappelle que le syndicat regroupe 18 communes :

- trois communes en tant que telles (Non situées dans le périmètre de Mâconnais Beaujolais Agglomération)
- et MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération) qui représente les 15 autres communes dont La Roche Vineuse (Représentation -Substitution).

Le RPQS donne aux abonnés toutes les informations concernant le prix et les performances du service qui les alimente en eau potable et qu'ils ont contribué à financer. Il a été établi avec le concours du SYDRO 71. Ce RPQS est approuvé par l'Assemblée délibérante, présenté aux Conseils municipaux des communes membres et de MBA et tenu à disposition du public.

Après ce rappel réglementaire, Dominique JOBARD présente la carte du périmètre du SIE de Petite Grosne, la caractérisation technique du service public d'eau potable, la tarification et les recettes de ce service public, ses indicateurs de performance, le financement des investissements et les travaux réalisés.

### **Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'assainissement collectif et non collectif :**

Dominique JOBARD présente au Conseil municipal les RPQS 2020 d'assainissement collectif et non collectif de MBA, adopté le 21 octobre 2021 par le conseil communautaire qui a repris la compétence Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Syndicat du Fil étant dissout.

Les RPQS rassemblent des statistiques sur les équipements (stations d'épuration et réseaux), leurs performances, ainsi que des données financières sur le service pour l'assainissement collectif.

Pour l'assainissement non collectif (ANC), il reprend la caractérisation technique du service ainsi que les statistiques sur les contrôles réalisés et les installations existantes ainsi que les données financières.

### **Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers :**

Dominique JOBARD présente au Conseil municipal le RPQS 2020 de prévention et de gestion de déchets ménagers sur le territoire de MBA. Ce rapport a été adopté le 21 octobre 2021 par le conseil communautaire. Ce RPQS traite de l'organisation des collectes, du traitement des déchets par types de collectes, des filières de valorisation des déchets, des données financières ainsi que les objectifs de la loi de transition énergétique de 2015.

Le Conseil municipal prend acte des RPQS ainsi présentés.

### **QUESTIONS DIVERSES.**

**Déclaration d'intention d'aliéner :** Le Maire informe le conseil municipal qu'il a renoncé à huit droits de préemption, et les présente.

**Gymnastique volontaire :** Mme Virginie THIVENT représentera la municipalité à l'assemblée générale de la gymnastique volontaire qui aura lieu le 9 novembre à 18h00 à la salle sur le Fil.

**City stade :** M. Robert LUQUET fait savoir que les éléments du city stade sont installés. Il reste une barrière à installer pour l'accès aux personnes à mobilité réduite.

**Colis des Aînés :** M. Robert LUQUET fait remarquer que certains courriers ont été distribués après la date de demande de retour du coupon réponse. Il rappelle que si des élus ne peuvent pas distribuer les courriers dans les délais ils ne doivent pas hésiter à le redire en mairie afin de trouver une autre solution. Mme Marie-Claude POTTIER informe que les colis seront disponibles à partir du 6 décembre en mairie pour distribution. Elle évoque la composition du colis (un ballotin de chocolats / pâtes de fruits et une

bouteille de crémant). M. Robert LUQUET signale que la distribution doit être faite avant Noël, en cas d'impossibilité, les élus ne doivent pas hésiter à faire un retour.

### **TOUR DE TABLE :**

**Panneau d'information** : Il est rappelé que le panneau d'information place du Chaucher ne sera pas remis en service suite au piratage.

**Club de tennis** : M. Loïc COLTEL fait savoir que le club remercie le personnel pour l'entretien de la salle des fêtes ainsi que les services techniques pour leur bon rapport.

**Secrétariat de mairie** : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT informe que pour pallier à une charge importante de travail, suite à l'arrêt d'un agent et la reprise de l'activité du restaurant scolaire, les heures initialement prévues pour la mise en place de l'assistance numérique sont utilisées pour un renfort en mairie. M. Robert LUQUET annonce qu'il y a une bonne fréquentation de l'agence postale. M. Bernard COTTIN précise que l'agent sera équipé d'un ordinateur portable avec les applications de la mairie à partir du 8 novembre.

**Bulletin municipal** : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT indique qu'il faudra prévoir une relecture des articles avant le 10 novembre. Elle énumère ensuite les articles manquants.

**Projet d'aménagement du carrefour D85 - D17** : M. Loïc COLTEL rappelle son mail suite à la réunion de la commission voirie. Il souhaite recueillir un maximum d'avis.

**Services techniques** : M. Jacques PEREIRA fait savoir qu'un agent est recruté à partir du 2 novembre pour pallier au poste vacant depuis le 1<sup>er</sup> septembre.

**Radars pédagogiques** : M. Jacques PEREIRA fait le bilan du radar pédagogique installé route des Pérelles du 04 février au 11 octobre. Il en ressort une fréquentation maximale de 19 véhicules par heure et une vitesse moyenne de 45 km/h dans le sens montant et 46 km/h en descente. On constate une diminution de cette moyenne au fil des mois.

**Sydesl** : Messieurs Jacques PEREIRA et Jean-André GUILLERMIN ont assisté à l'assemblée générale du Sydesl. Deux chantiers sont prévus sur la commune en 2022, l'enfouissement du réseau sur le secteur de la Belouse et sur Nancelle.

**Correspondant défense** : M. Jacques PEREIRA s'est rendu à la réunion des correspondants défense à Cluny et en fait le bilan.

**APVLC** : M. Jacques PEREIRA fait savoir que l'association travaille sur 4 projets, la RCEA, le TGV, l'éolien et la 5G. Concernant le TGV l'association souhaite faire diminuer de 70 à 60 décibels le bruit du TGV sachant qu'actuellement il circule 210 TGV par jour et que ce nombre va encore augmenter. M. Jacques PEREIRA a évoqué les problèmes rencontrés par la commune lors des déviations de la RCEA.

Mme Sophie DUMONTEL demande si la commune a un document des risques majeurs. M. Jean-André GUILLERMIN explique que l'élaboration des Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est obligatoire pour toutes les communes répertoriées à risque dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui répertorie les communes exposées à un risque important ce qui n'est pas le cas de la Roche Vineuse.

Mme Sonia BLONDEAU signale que des personnes font régulièrement brûler des produits dangereux sur la commune. Il est rappelé que ces pratiques sont interdites et font peser d'importants risques de santé humaine. M. Jean-André GUILLERMIN se propose d'intervenir si ces pratiques perdurent.

Elle fait également remarquer qu'il n'y a jamais eu d'exercice incendie au restaurant scolaire et demande qu'une sensibilisation soit faite.

Mme Florence CHEVASSON fait un point sur l'accueil périscolaire. La Directrice du centre de loisirs est toujours absente. On constate une diminution de 30 % de la fréquentation de la garderie périscolaire. Elle annonce la reprise de l'aide aux devoirs après les vacances de la Toussaint.

**Dates :**

- 30 octobre 2021 à 20h30 : Théâtre au profit de l'amicale des donneurs de sang ;
- 11 novembre 2021 à 11h00 : cérémonie au monument aux morts ;
- 19 novembre 2021 : spectacle des vendanges de l'humour ;
- 26 novembre 2021 à 20h00 : conseil municipal ;
- 15 décembre 2021 à 20h00 : conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 23h10.

***Le prochain Conseil municipal se tiendra le 26 novembre 2021 à 20h00.***